

Groupe des Unités Départementales du Limousin
Unité départementale de la Corrèze – UD 19
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Brive-la-Gaillarde, le 14 février 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CFMI – BURG S.A. ETS

BOUQUET SIORAT

19100 BRIVE LA GAILLARDE

Références : 2022-02-03 UD192022-0023r

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/02/2022 dans l'établissement CFMI - BURG S.A. Ets implanté Bouquet SIORAT 19100 BRIVE LA GAILLARDE. L'inspection a été annoncée le 25/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du contrôle des prescriptions des arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence du 25 novembre 2021 et du 20 décembre 2021 pris suite à l'incendie survenu le 17 novembre 2021 sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CFMI - BURG S.A. Ets
- BOUQUET SIORAT 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- Code AIOT dans GUN : 0006000424

La société CFMI est autorisée à exploiter une plate-forme de tri transit de métaux et de dépollution de Véhicules hors d'usage par arrêté préfectoral du 25 février 2015.

Cette entreprise est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 février 2021, portant mise en demeure de respecter les prescriptions relatives à l'imperméabilisation du site, la réalisation des analyses de sols et du plan de gestion, le réaménagement des stockages et l'évacuation régulière des déchets et l'aménagement de la défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021, article 2	/	Délai : 30 j
Analyses	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021, article 3	/	Délai : 30 j
Redémarrage activité industrielle	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021, article 5	/	Délai : 30 j
Vanne de dérivation du cours d'eau	Arrêté Préfectoral du 20/12/2021, article 3	/	Délai : 10 j

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021, article 2	/	
Redémarrage activité industrielle	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021, article 5	/	
Plan d'eau du golf	Arrêté Préfectoral du 20/12/2021, article 2	/	
Bassin de rétention de CFMI	Arrêté Préfectoral du 20/12/2021, article 4	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les prescriptions de ses arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence mais des actions doivent être mises en place sous 10 à 30 jours.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021, article 2
Prescription contrôlée : Réserve incendie souple et réserve existante
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021, article 2
Prescription contrôlée : Évacuation déchets calcinés, pneumatiques et ferraille
Constats : en cours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 30 j

Nom du point de contrôle : Analyses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021, article 3
Prescription contrôlée : Sols, eaux superficielles, eaux souterraines
Constats : fournir les analyses des prélèvements réalisés dans le sol et eaux souterraines
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 30 j

Nom du point de contrôle : Redémarrage activité industrielle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021, article 5
Prescription contrôlée : Plateforme béton située devant les bureaux
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Redémarrage activité industrielle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021, article 5
Prescription contrôlée : Aménagement plateforme VHU
Constats : en cours
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Délai : 30 j

Nom du point de contrôle : Plan d'eau du golf

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2021, article 2
Prescription contrôlée : Niveau d'eau
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Vanne de dérivation du cours d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2021, article 3
Prescription contrôlée : Niveau d'eau
Constats : L'exploitant doit faire curer dès que possible les sédiments présents en amont de la vanne du golf, faire installer des appareils de mesure en continu de la qualité de l'eau (DCO, PH, conductivité) en amont de la vanne puis demander à la ville de Brive-la-Gaillarde d'ouvrir progressivement la vanne.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Délai : 10 j

Nom du point de contrôle : Bassin de rétention de CFMI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2021, article 4
Prescription contrôlée : Niveau d'eau et arrêt pompe
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite